

Réf. CYCLE1306DT

CYCLE

# Intercommunalité

3 JOURS • 21 HEURES • POINTE-À-PITRE

## Module 1

Réf. ADM1369

**Intercommunalité : les  
étapes incontournables  
en 2013 et 2014**



## Module 2

Réf. ADM1370

**Intercommunalité : gérer  
les transferts d'agents**



## Module 3

Réf. ADM1371

**Mutualisation des  
services : nouveaux  
outils et nouveaux  
risques**

## Objectifs

- Maîtriser le calendrier de mise en place des nouveaux périmètres intercommunaux
- Maîtriser les procédures à mettre en œuvre pour les transferts d'agents
- Appréhender la diversité des outils de mutualisation existants

## Intervenants

### Agathe BASTARD-ROSSET

Avocate au barreau de Lyon, Cabinet Philippe Petit et associés

### Guillaume DUMAS

Avocat au Barreau de Lyon, cabinet Philippe Petit et Associés

### Anne GARDERE

Docteur en droit public, avocate au barreau de Lyon, Cabinet Philippe Petit et associés

### Philippe PETIT

Avocat associé au barreau de Lyon, docteur en droit public, fondateur du Cabinet Philippe Petit et associés

### Sébastien COTTIGNIES

Avocat au barreau de Lyon, Cabinet Philippe Petit et associé

## Programmation 2013

### Pointe-à-Pitre :

Du 26 au 28 juin

Du 17 au 19 septembre

Du 12 au 14 novembre

Du 16 au 18 décembre



Plus d'informations ? Tél. : 04 76 65 61 00 • Fax : 04 76 65 79 98 • E-mail : [formation@territorial.fr](mailto:formation@territorial.fr)

## Programmation 2013

Pointe-à-Pitre :

- 26-28/06       17-19/09  
 12-14/11       16-18/12

### CYCLE

# Intercommunalité

#### Détail de la formation

#### Module 1

#### Intercommunalité : les étapes incontournables en 2013 et 2014

##### 2013 : Finaliser les nouveaux périmètres intercommunaux

- Finaliser correctement les procédures initiées en 2012 : les étapes à ne pas oublier pour les EPCI créés au 1er janvier 2013
- Gérer les éventuels contentieux
- Attention à l'achèvement, par le Préfet, des procédures dérogatoires jusqu'au 1er juin 2013
- Anticiper l'application des nouvelles règles de composition des conseils communautaires et métropolitains avant le 30 juin 2013 : le mode d'emploi à suivre
- À partir du 1er juin 2013 : gare aux communes isolées...

##### 2014 : Anticiper les conséquences intercommunales des élections municipales de 2014

- L'application des nouvelles règles encadrant la composition de l'exécutif communautaire ou syndical
- L'application des nouvelles règles de composition des conseils communautaires à compter de mars 2014
- Quel mode de désignation pour les conseillers communautaires en 2014 ?

#### Module 2

#### Intercommunalité : gérer les transferts d'agents

##### Déterminer les incidences des évolutions institutionnelles des EPCI sur la situation des agents

- Comment transférer les agents en cas de transfert de nouvelles compétences à un EPCI ?
- Comment transférer les agents en cas de fusion d'EPCI ?
- Quel sort pour les agents en cas de restitution de compétences aux communes ?
- La situation statutaire des agents titulaires et contractuels

##### Utiliser les nouveaux outils de mutualisation conventionnels entre EPCI et communes

- Les nouveaux «services communs» : régime juridique et situation statutaire des agents
- Les «services unifiés» : régime juridique et modalités de passation des conventions
- La mise à disposition de services : le nouveau régime issu de la loi du 16 décembre 2010

#### Module 3

#### Mutualisation des services : nouveaux outils et nouveaux risques

##### La multiplicité des outils conventionnels de mutualisation

- Utiliser à bon escient les outils conventionnels de mutualisation «classiques» (groupement de commandes, loi MOP, ententes, conventions de gestion, délégations de compétences, mises à dispositions de services, convention d'utilisation d'équipements collectifs...)
- Manier les nouveaux outils de mutualisation ; les biens partagés et les services communs : régime juridique, domaines concernés et potentialités de ces nouveaux outils
- Quelles règles de passation appliquer ? (Faut-il consulter les instances paritaires, faut-il appliquer les règles de publicité et de mise en concurrence et les possibilités ouvertes par la jurisprudence européenne et nationale récente)

##### les nouveaux outils institutionnels de mutualisation

- La société publique locale : particularisme, fonctionnement, régime et risques juridiques potentiels
- Le groupement d'intérêt public une formule rénovée, mais à manier avec précaution

#### INFOS PRATIQUES

Tél. : 04 76 65 61 00

Fax : 04 76 65 79 98

E-mail : [formation@territorial.fr](mailto:formation@territorial.fr)

 **Possibilité d'inscription à la carte : Nous contacter pour plus d'information.**

## Fiche d'inscription\* à retourner par fax au 04 76 65 79 98

Madame  Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

E-mail (obligatoire) : .....

#### Collectivité territoriale de rattachement :

Nom de la collectivité : .....

Adresse : .....

Code postal :      Ville : .....

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente applicables aux formations (disponibles dans notre catalogue et sur notre site Internet <http://formation.territorial.fr>) et les accepter sans réserve.

TERRITORIAL S.A.S - Capital 7.325.000 € - Siret 404 926 958 00020 (R.C.S Paris) - Code APE 5813Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 28 404 926 958  
58 cours Bequart Castalbon - BP 215 - 38506 Voiron Cedex - Téléphone : 04.76.65.71.36 - Fax : 04.76.05.01.63 - Internet : <http://www.territorial.fr>

\* Vaut convention de formation simplifiée

#### Réf. ET-CYCLE1306DT

Tarifs HT :	cycle	- 20 % cycle complet
Associations, communes et EPCI < 10 000 hab.	1 487 €	<input type="checkbox"/> 1 190 €
Communes et EPCI de 10 001 à 40 000 hab.	2 422 €	<input type="checkbox"/> 1 938 €
Communes et EPCI de 40 001 à 80 000 hab.	2 847 €	<input type="checkbox"/> 2 278 €
Communes et EPCI de 80 001 à 150 000 hab.	3 272 €	<input type="checkbox"/> 2 618 €
Communes et EPCI > 150 000 hab. et conseils généraux/régionaux + entreprises privées	3 357 €	<input type="checkbox"/> 2 686 €
Autres (État...)	2 422 €	<input type="checkbox"/> 1 938 €

Date et signature du stagiaire

Cachet de la collectivité